

Direction

Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du **05 NOV. 2015**

OBJET : CRÉATION DU CONSEIL NUMÉRIQUE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Mesdames, messieurs,

Conscient des enjeux et opportunités que représente le numérique pour son territoire et ses habitants, le Département a souhaité prendre l'initiative d'un Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis, instance de réflexion et d'action spécifique autour de cette problématique.

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis aura pour objectif de conforter et de structurer, de façon collaborative, les dynamiques engagées sur notre territoire en matière de numérique au service de l'égalité sociale, économique et culturelle et d'appuyer les évolutions stratégiques du secteur numérique dans le département, pour leur donner plus d'efficacité et de visibilité. Première déclinaison locale de France du Conseil national du numérique, il s'inscrit au cœur de la stratégie numérique du Département.

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis, une instance au large champ d'action

Si le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis sera, comme le Conseil national, dans un rôle d'observation, de consultation et d'analyse de la société numérique, il sera aussi une force d'action et assurera deux rôles principaux :

- il constituera au niveau départemental un réseau d'information, d'observation, et de réflexion sur le numérique. Il produira, de manière indépendante, des avis, des recommandations ou des rapports thématiques sur des questions relatives au développement de la culture et des pratiques numériques. Il apportera ainsi une vision plus claire des initiatives déjà existantes sur le territoire, et permettra d'identifier les besoins et les opportunités liées au numérique. Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis contribuera par là-même à valoriser le rôle du numérique dans l'identité du territoire. Il pourra s'auto-saisir et être consulté par le président du Conseil départemental sur tout projet dans le domaine du numérique.



- Il sera une force d'initiative, un porteur d'innovation et d'expérimentation dans le numérique. Il pourra notamment faire participer les citoyens, que ce soit par des consultations en ligne ou par des journées contributives sur des thèmes choisis. Les acteurs publics et privés, membres du Conseil ou non, pourront ainsi y trouver une source d'innovation numérique. Il pourra également proposer au Fonds de dotation en cours de création de soutenir des projets qu'il aura contribué à faire émerger.

Par son action, le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis sera notamment en mesure d'aider le Département à utiliser le numérique comme levier d'action dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Une instance au service de l'innovation et du développement économique

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis aura pour objectif constant le développement économique du territoire par le numérique, afin de promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. Il interrogera notamment l'influence de l'innovation numérique sur l'emploi et le développement économique (objets connectés, smart data, impression 3D...). Il contribuera ainsi à aider les entreprises du territoire à se moderniser et à utiliser le numérique comme un tremplin vers l'emploi. Cette dynamique sera renforcée par un travail de fond sur l'employabilité des citoyens de Seine-Saint-Denis dans le secteur du numérique.

Il permettra par ailleurs de dynamiser et de structurer localement la création, l'innovation et le développement collaboratif dans le secteur numérique ; ce faisant, il s'inscrira également dans une dynamique de réduction des inégalités économiques, sociales et culturelles. La feuille de route du Conseil numérique de Seine-Saint-Denis sera définie par les membres eux-mêmes, ce qui constituera un de leurs premiers travaux.

Une instance ouverte et indépendante

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis sera, conformément aux recommandations du Conseil national du numérique, indépendant. Pour garantir leur indépendance, les membres du Conseil devront s'engager à respecter des règles de déontologie, que le Conseil aura défini. La Mission numérique du Département sera en soutien de son action, en lui apportant notamment les moyens logistiques de son fonctionnement, pris en charge sur le budget départemental, mais elle n'en sera pas membre. Pour son fonctionnement interne, il adoptera son propre règlement intérieur.

Il comptera deux cercles de membres : le premier sera composé de membres permanents, tandis que le second assurera un rôle de soutien thématique et ponctuel. Les membres du premier cercle seront nommés à titre individuel. Leur indépendance sera ainsi garantie, de même que leur intérêt et leur implication personnelle au sein du conseil. Le second cercle demeurera en revanche ouvert, souple, pour permettre l'intégration de tous les acteurs numériques du territoire et l'adaptation rapide du Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis à un environnement changeant.

Un conseil représentatif de la diversité du territoire

Les membres du premier cercle, d'au plus 30 membres, auront vocation à représenter au mieux le secteur numérique du territoire du département. Il s'agira donc de personnes motrices, ayant démontré leurs capacités d'innovation dans le domaine du numérique ou au-

delà, ainsi que leur investissement sur le territoire du département.

Une représentation équilibrée sera recherchée entre les mondes économique, de l'enseignement, de la recherche, les partenaires publics et la société civile. Ces membres présenteront une grande variété de profils, d'origine (formations et cultures différentes), d'intérêts (économiques, éducatifs...), de taille (startup et grosses entreprises par exemple), dans la logique de la démarche engagée dans le cadre du label diversité.

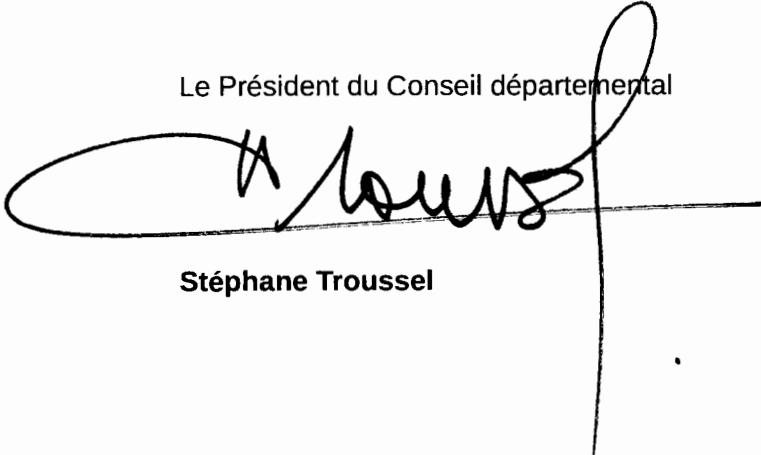
Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis respectera au mieux la parité parmi ses membres. Ceux-ci seront bénévoles, désignés par le président du Conseil départemental pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. La présidence en sera confiée à Mme Françoise Farag.

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis sera lancé le 16 novembre, conjointement avec la plate-forme Open Data, au cours d'une journée de lancement dédiée.

Sur la base de ces orientations, je vous propose de :

- d'acter le principe de la création du Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis ;
- d'approuver l'objet, les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis selon les principes énoncés dans le rapport et détaillés en annexe ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à désigner les membres devant siéger au Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Stéphane Troussel

ANNEXE

Modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis

Article 1 – Missions

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis formule de manière indépendante et rend public des avis et des recommandations sur toute question relative à l'impact du numérique en Seine-Saint-Denis.

Il organise, en tant que de besoin, des consultations au niveau territorial sur les thématiques numériques et contribue à la réflexion du Conseil départemental dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de sa stratégie numérique.

Il peut mettre en œuvre ou proposer des projets et expérimentations et organiser ou participer à des événements et journées contributives sur les problématiques numériques.

Article 2 – Modalités de saisine

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis peut s'autosaisir et être consulté par le président du Conseil départemental sur tout projet ou programme envisagé sur le territoire de la Seine-Saint-Denis dans le domaine du numérique. Il peut donner son avis et proposer des pistes d'action au Conseil départemental sur tout sujet concernant le numérique.

Article 3 – Composition

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis comprend au plus trente membres choisis en raison de leurs investissements dans le domaine du numérique et représentant la société civile, les mondes économique et de la recherche et les partenaires publics, en privilégiant les personnalités ayant un lien avec le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 - Désignation

Les membres du Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis, dont le président, sont désignés par arrêté du Président du Conseil départemental pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable une fois.

Les vice-présidents sont désignés par le Président du Conseil départemental sur proposition du Président du Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 – Fonctionnement

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an, sur convocation de son président.

Ses membres exercent leur fonction à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Ils exercent leur fonction à titre gratuit. Est déclaré démissionnaire d'office par le président sur le rapport du secrétariat tout membre qui n'a pas participé à trois séances consécutives du conseil.

Ils sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité sur les débats auxquels ils participent et sur les informations auxquelles ils ont accès dans ce cadre.

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis adopte son règlement intérieur ainsi qu'une charte de déontologie sur proposition de son président. Il peut prévoir la création de groupes de travail comprenant, outre certains de ses membres, des membres supplémentaires désignés par le président.

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis peut conduire des auditions de toutes personnalités qualifiées sur les sujets portés à son examen.

Article 6 – Secrétariat

Le secrétariat du Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis est assuré par les services départementaux avec l'appui, le cas échéant, d'autres partenaires. Ses frais de fonctionnement sont imputés sur le budget du département.

Article 7 – Rapport et programme annuels

Le Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis adopte et rend public un programme annuel de travail.

Il adresse chaque année un rapport d'activité au Président Conseil départemental.

Délibération n° du

CRÉATION DU CONSEIL NUMÉRIQUE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La 1ère commission consultée,

après en avoir délibéré

- ACTE le principe de la création du Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis ;
- APPROUVE l'objet, les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis selon les principes détaillés en annexe ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de désigner les membres devant siéger au Conseil numérique de la Seine-Saint-Denis.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

